

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 MARS 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 2

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/1/18

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mme DURIF Marlène et Messieurs CARRET Bruno, LESBROS Pascal et ROUX Lionel.

Procurations :

Mme DURIF Marlène donne procuration à Mme SAUMONT Catherine.
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain)

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), une étude pré-opérationnelle est lancée pour les communes lauréates, Espinasses et La Bâtie-Neuve. Les communes de Bréziers, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valserrres ont souhaité bénéficier de l'expertise qui sera apportée dans ce cadre pour traiter des problématiques spécifiques à leur commune.

Cette étude sera suivie par la chargée de projet PVD. Elle devrait débuter fin avril 2022 et se poursuivre sur une période de six mois. Elle débouchera sur la définition d'une phase animation qui permettra la mise en œuvre des actions d'amélioration de l'habitat. L'objectif de cette OPAH-RU sera de traiter les problématiques spécifiques sur l'habitat privé dans les communes (rénovation globale, rénovation énergétique, maintien à domicile, résorption de la vacance...).

Monsieur le président précise que les communes de Bréziers, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valserrres devront délibérer à leur prochain conseil municipal afin de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes dans ce cadre précis d'étude pré-opérationnelle.

Le plan de financement de cette étude serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants
Etudes pré-opérationnelles d'OPAH-RU <i>Tranche ferme</i> (Espinasses et La Bâtie-Neuve)	60 000 €	ANAH (50%)	30 000 €
		Banque des Territoires (25%)	15 000 €
		Autofinancement	15 000 €
Etudes pré-opérationnelles d'OPAH-RU <i>Tranches optionnelles</i> (Bréziers, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valserrès)	18 000 €	ANAH (50%)	9 000 €
		Autofinancement (50%)	9 000 €
TOTAL	78 000 €	TOTAL	78 000 €

Il est précisé que les parts d'autofinancement seront portées respectivement par chaque commune.

Afin de mutualiser les financements potentiels et faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question.
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour et jointe à la délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2022
Et de la publication le 15 mars 2022

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

